AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 30-8-72 415153

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION DE LA STATION DES PAYS DE LA LOIRE ANGERS

(MAINE & LOIRE, LOIRE-ATLANTIQUE, SARTHE, VENDÉE, MAYENNE)

Tél. 88-30-34
88-06-15
Poste 571

ABONNEMENT ANNUEL

25 F.

Régisseur de recettes de la D. D. A. - Protection des Végétaux - Cité Administrative, rue Dupetit-Thouars - ANGERS
49043 - ANGERS-CEDEX

C. C. P. Nantes 86-04-02

SUPPLEMENT N° 1 AU BULLETIN N° 143 d'AOUT 1972 - MAINE-et-LOIRE .... P 42
VENDEE .... P 37
SUPPLEMENT N° 2 AU BULLETIN n° 143 d'AOUT 1972 - LOIRE-ATLANTIQUE .... P 44
MAYENNE .... P 40
SARTHE .... P 39

VIGNE

MILDIOU - L'évolution de cette affection demeure très faible, malgré les pluies enregistrées durant la 2éme quinzaine d'août.

- dans les vignobles de la Loire-Atlantique et de Muscadet de Maine-et-Loire, il y a lieu d'exécuter un dernier traitement dès maintenant, la protection assurée par le traitement conseillé dans la note du 9 août n'étant plus suffisante.
- dans tous les autres vignobles, le mildiou continue d'être quasi inexistant.

Un dernier traitement pourra être exécuté durant les premiers jours de septembre dans l'ensemble des vignobles. Ce traitement étant destiné à assurer une longue protection devra être particulièrement soigné.

Dans les jeunes plantations, cette dernière application devra être renouvelée si des pluies importantes survenaient avant la mi-septembre.

OIDIUM - Les conditions climatiques continuent d'être très favorables à ce parasite dont les manifestations sur grappes sont visibles dans de nombreuses parcelles.

Dans les parcelles attaquées, plantées en cépage à maturité tardive, il est recommandé d'effectuer un nouveau poudrage dès réception de cette note.

VERS DE LA GRAPPE (Cochylis et Eudémis) - Le vol de Cochylis est pratiquement terminé, le vol de l'Eudémis se poursuit encore. L'activité de ces insectes est extrêmement irrégulière.

- dans les vignobles du Saumurois et du Haut-Layon, aucune nouvelle ponte de Cochylis n'est intervenue. Par contre, dans les très rares situations favorables à l'Eudémis (parcelles très abritées et très bien exposées), des oeufs ont été déposés, dont certains sont éclos depuis plusieurs jours. Un traitement, qui devra être immédiat, ne se justifie donc que dans ces expositions très favorables à l'Eudémis et seulement dans les parcelles où des piqûres sont observées.
- dans les vignobles des coteaux du Layon, des oeufs d'Eudémis, très localement nombreux, ont été déposés dans les situations très favorables à cet insecte. La plupart de ces oeufs sont éclos. Il n'y a donc lieu d'intervenir immédiatement que dans les parcelles très favorables à l'Eudémis où des piqûres sont observées.
- dans les vignobles de la Loire-Atlantique et de Muscadet de Maine-et-Loire, l'activité de la Cochylis et de l'Eudémis est demeurée très faible. Une intervention immédiate ne se justifie que dans les parcelles très sensibles qui n'ont pas encore été protégées et où des piqûres sont observées.

Dans tous les cas, il est inutile d'exécuter un nouveau traitement contre ces insectes, si l'application conseillée dans la note du 9 août n'a été effectuée qu'après les pluies de la mi-août.

ARBRES FRUITIERS

CARPOCAPSE DES POIRES ET DES POMMES - Le 2éme vol de cet insecte est très faible ou nul suivant les régions et le 1er vol est terminé depuis une dizaine de jours. En conséquence :

- dans les vergers des départements de Maine-et-Loire, de la Loire-Atlantique, (sauf le Nord), et de la Vendée, l'activité du carpocapse est faible. Un nouveau traitement qui devra être exécuté dans les premiers jours de la semaine du 28 août au 2 septembre, ne se justifie que dans les zones de vergers situés à proximité d'arbres mal entretenus. Dans

.../...

Imprimerie de la Station d'Angers - Directeur-Gérant : L. BOUYX

MAINE-et-LOIRE	....	P 43
VENDEE	....	P 38
LOIRE-ATLANTIQUE	....	P 45
MAYENNE	....	P 41
SARTHE	....	P 40

les vergers isolés ou à l'intérieur de grandes surfaces, il est inutile d'exécuter un nouveau traitement.

- dans les vergers du Sud des départements de la Sarthe et de la Mayenne, un traitement qui pourra être exécuté dans le milieu de la semaine du 28 août au 2 septembre, ne se justifie que dans les vergers de faible surface situés à proximité d'arbres mal entretenus.
- dans les vergers du Nord des départements de la Sarthe, de la Mayenne et de la Loire-Atlantique, il est inutile d'intervenir.

Les arboriculteurs devront respecter scrupuleusement les délais d'emploi des insecticides avant la récolte (se reporter au bulletin n° 127 d'avril 1972).

TAVELURES DU POIRIER ET DU POMMIER - La protection doit continuer d'être assurée dans les vergers où des taches existent.

MALADIES DE CONSERVATION - Un traitement contre les maladies de conservation d'origine cryptogamique pourra être exécuté dès maintenant.

ARAIGNEE ROUGE - Les premières pontes d'hiver sont sur le point d'être déposées et les infestations sont très variables suivant les vergers. Dans les vergers où des populations, même faibles, sont actuellement observées, un traitement à l'aide d'un acaricide spécifique, pourra être exécuté dès maintenant en respectant les délais d'emploi du produit utilisé avant la récolte.

CULTURES LEGUMIERES

TEIGNE DU POIREAU - Un nouveau traitement doit être exécuté dans le milieu de la semaine du 28 août au 2 septembre.

MILDIOU DE LA TOMATE - Les conditions climatiques ont été très favorables à cette affection et un nouveau traitement doit être exécuté dès réception de cette note. Il devra être renouvelé s'il est éliminé par les pluies.

Le Chef de la Circonscription Phytosanitaire des " PAYS DE LA LOIRE :

J. DIXMERAS.

Les Ingénieurs chargés des Avertissements Agricoles :

R. GEOFFRION - J. BOUCHET.

TIRAGE DU 25 AOUT 1972.